



Abandon de poste cdd

Par nicomichelin

bonjour,
j'étais en cdd jusqu'au 28août 2023, je suis parti une semaine avant la fin .je n'ai reçu aucune mise en demeure .je voudrais savoir si l'employeur dispose encore de recours à mon encontre? merci d'avance.

cordialement nicolas michelin.

Par janus2

Bonjour,
L'employeur peut saisir le CPH afin qu'il vous condamne à le dédommager. Les DI seraient calculés au minimum sur le salaire que vous auriez touché durant votre absence. Ils peuvent être majorés si l'employeur peut faire état d'un préjudice réel, par exemple des pénalité de retard qu'il aurait du payer du fait de votre absence.

Par nicomichelin

Et l'employeur dispose de combien de temps pour lancer cette procédure?

Par janus2

La prescription est de 3 ans.